

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS

-----

ARRONDISSEMENT  
DE  
MONTREUIL-SUR-MER

-----

Commune de CUCQ

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice

29

DELIBERATION N° 3

OBJET

Fiscalité directe locale  
2023

-----

## CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le lundi 27 mars 2023 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Walter KAHN, Maire.

Etaient présents : Monsieur KAHN Walter, Monsieur REQUIER Laurent, Madame BARBARA Margarete, Monsieur BOMY Didier, Madame NEUVILLE Annie, Monsieur ABEEL Stéphane, Madame COPIN Nathalie, Monsieur FLAHAUT David, Madame DAMBRON Camille, Madame DUSSAUSOY Martine, Monsieur LOUVET Eric, ~~Monsieur CHAVATTE Jean-Pierre~~, Monsieur HODE Alain, Madame GUILBERT Pascale, Monsieur VAMBRE Didier, Madame MOREL Caroline, Madame DESMIDT Florence, Monsieur HERMAN David, ~~Madame LATRECH Katy, Madame QUEVA Stéfany, Madame PETIT Elodie~~, Monsieur PRUVOT Jérôme, Madame DEHARBE Christelle, ~~Madame MICHELI Karine~~, Monsieur BÉRY Alain, Monsieur GOLLIOT Michel, Monsieur GUIDEZ Pierre-Marie, Monsieur CARIN Bertrand, ~~Monsieur BENOIT Stéphane~~.

Absents excusés : 6 Conseillers municipaux rayés ci-dessus.

<u>Pouvoirs</u> :	Mme LATRECH Katy	pour	Mr BOMY Didier
	Mme QUEVA Stéfany	pour	Mme BARBARA Margarete
	Mme PETIT Elodie	pour	Mme NEUVILLE Annie
	Mme MICHELI Karine	pour	Mr CARIN Bertrand
	Mr BENOIT Stéphane	pour	Mr BÉRY Alain

Monsieur PRUVOT Jérôme, Conseiller Municipal, est secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU la Loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022,

VU la Loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023,

VU la circulaire préfectorale en date du 8 février 2023 relative aux informations et recommandations pour l'exercice budgétaire 2023,

VU la circulaire préfectorale en date du 3 mars 2023 relative à la fiscalité locale,

VU l'état 1259 portant notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale mis en ligne par la Direction Départementale des Finances Publiques,

CONSIDERANT que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'exercice budgétaire 2023 n'est pas connu à ce jour (rappel : 1 377 708 € en 2022 – Dotation de Solidarité Rurale comprise),

CONSIDERANT que la date limite de vote des budgets et de fixation des taxes directes locales est fixée au 15 avril,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire 2023,

VU la séance en date du 16 mars 2023 de la commission « Finances »,

CONSIDERANT que le vote des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote des budgets,

CONSIDERANT que suite à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), les taux de TH ont été gelés en 2020, 2021 et 2022 à leur niveau de 2019,

CONSIDERANT qu'à partir de 2023, les communes et EPCI doivent à nouveau voter un taux de TH et que la base d'imposition de la taxe est réduite aux résidences secondaires et aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT que le taux de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), à la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est de 7,1 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé ICPH - 3,4 % en 2022),

Sur proposition de son Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 10,15 % ;
- Taux de Taxe sur le Foncier Bâti (TFPB) : 31,24 %,
- Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFPNB) : 31,19 %

- **DIT** que l'état 1259 sera transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais et au service de fiscalité directe locale.

Fait et délibéré à CUCQ, les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE,  
Signé : Walter KAHN  
Pour copie conforme



LE MAIRE,  
  
Walter KAHN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216202614-20230327-deliberation3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Affichage : 27/03/2023



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022		Taux de référence 2023		Taux plafonds 2023		Bases d'imposition provisionnelles 2023		Produits de référence 2023		Taux votés 2023		Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	12 134 560	31,24	125,47	13 113 000	4 096 501	31,24	4 096 501	4 096 501	31,24	125,47	4 096 501	31,24	4 096 501	4 096 501
Taxe foncière non bâties (TFNB)	62 358	31,19	123,65	66 100	20 617	31,19	20 617	20 617	31,19	123,65	20 617	31,19	20 617	20 617
Taxe d'habitation (TH)	10 733 707	10,15	62,58	11 495 800	1 166 824	10,15	1 166 824	1 166 824	10,15	62,58	1 166 824	10,15	1 166 824	1 166 824
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total				6 283 942	6 283 942		6 283 942	6 283 942			6 283 942		6 283 942	6 283 942

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022		Taux de référence de TH 2023		Taux de majoration votés 2023		Produits de référence 2023		Produit attendu (col. 4 x col. 8 x taux TH voté 2023)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Majoration de taxe d'habitation (MATHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	5 283 942

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul de coefficient de variation proportionnelle (5 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Produit attendu (col. 4 x col. 8 x taux TH voté 2023)
	1	2	3	4	
Taxe foncière bâties (TFB)	0	9	10	10	4 096 501
Taxe foncière non bâties (TFNB)	0	9	10	10	20 617
Taxe d'habitation (TH)	0	9	10	10	1 166 824
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0	9	10	10	1 166 824
Total	0	9	10	10	6 283 942

Si la diminution sans seuil des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

IFER	TASCOM		TAFNB		Allocations compensatrices		FNGIR	Total
	1	2	3	4	5	6		
0	0	0	9 115	0	0	0	-1 976 921	-1 967 806

Le 27 Mars 2023  
Pour la Commune, Le Maire,  
Mairie de Cucc  
Walter KAHN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
062-216202614-20230327-deliberation3-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28/03/2023  
Affichage : 27/03/2023

5283942



